

Communauté d'Agglomération Seine Eure



Proposition de zonage

Andé



Rapport – Mars 2023

1. Contexte général

1.1. Contexte administratif

• Population¹: 1253 habitants

• Nombre logements²: 538 logements dont 88 % de résidences principales, soit 475 logements

• Densité moyenne3 : 2,64 habitants par logement

• Commune adhérente à Communauté d'Agglomération Seine Eure

Cf figure 1.

1.2. Urbanisation

Le PLUi prévoit :

| Secteur | Surface (en hectares) |
|--|-----------------------|
| Uh : Hameau densifiable | 17 |
| AU : Zone à urbaniser dominante habitat | 12 |
| Auir : Zone à urbaniser projet de liaison | |
| A28/A13 | |
| Auz : Zone à urbaniser dominante activités | |
| économiques | |
| Auzir : Zone à urbaniser dominante activités | |
| économiques projet de liaison A28/A13 | |
| 2AU : Zone à urbaniser à long terme | |

Sur une base de 10 nouveaux logements/hectares, 290 nouvelles habitations pourraient être créées à moyens termes.

Cf figure 2.

1 et 2 : INSEE – données 2015

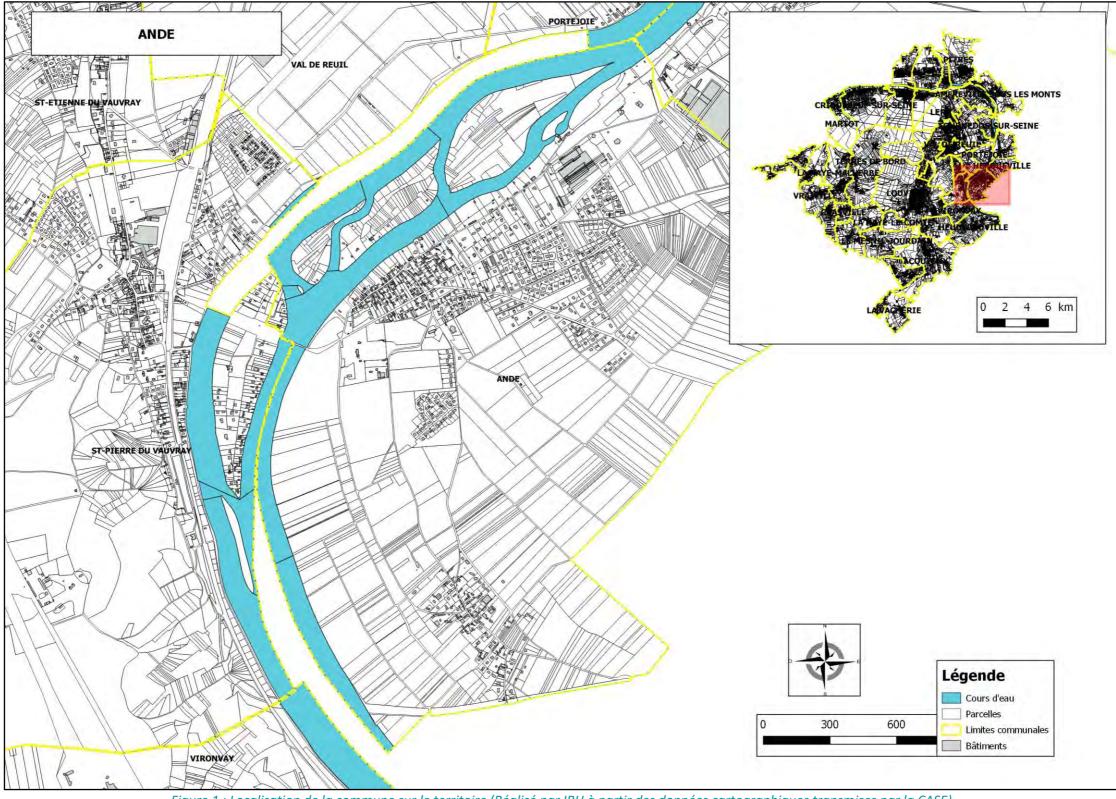


Figure 1 : Localisation de la commune sur le territoire (Réalisé par IRH à partir des données cartographiques transmises par la CASE)

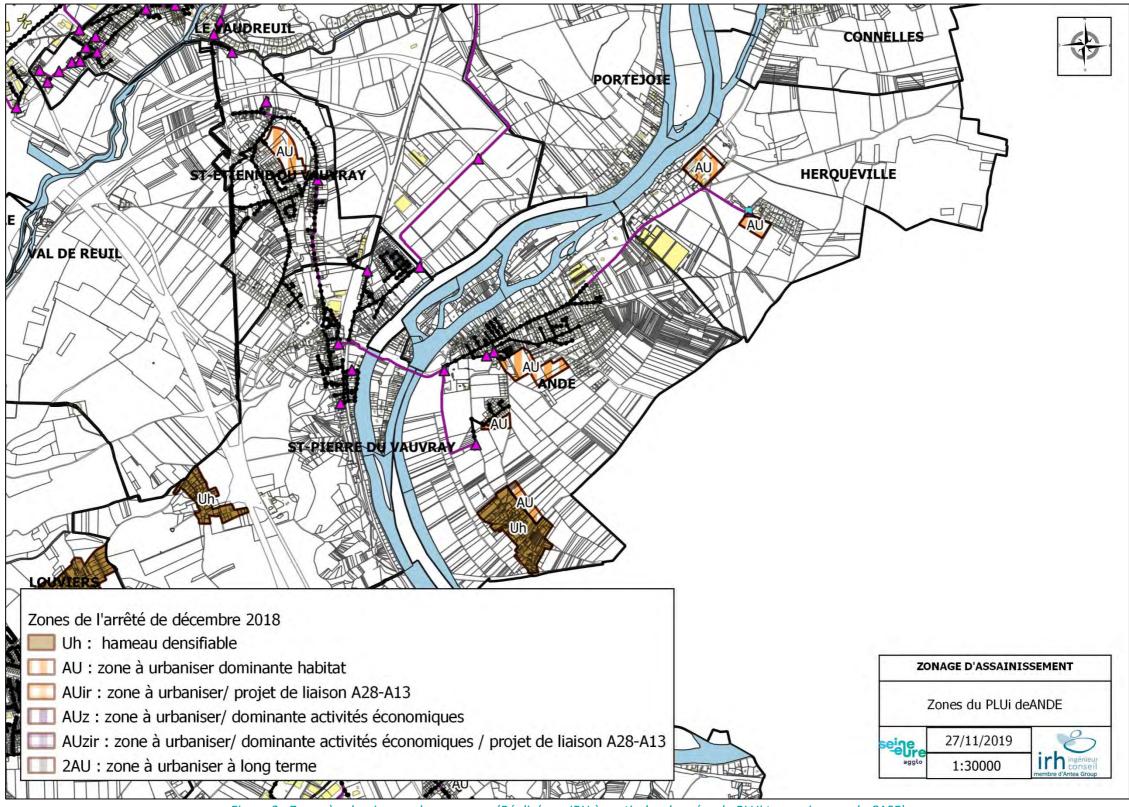


Figure 2 : Zones à urbaniser sur la commune (Réalisé par IRH à partir des données du PLUi transmises par la CASE)

1.3. Contexte artisanal-industriel

Des activités agricoles sont présentes sur la commune essentiellement céréalière, ainsi que des activités extractives, artisanales (clôtures, portai, terrassement, transport, informatique, emballage), commerciales et de service.

1.4. Bâtiments publics

La commune compte une école maternelle et primaire et une salle communale assainies en collectif.

1.5. Conclusion sur le contexte général

Les flux semblent essentiellement de nature domestique sur la commune.

2. Contexte environnemental

2.1. Cours d'eau

La commune est bordée par la Seine à l'Ouest.

2.2. Zones naturelles

La commune est concernée par :

- La zone Natura 2000 de type SIC « Iles et berges de la Seine dans l'Eure »,
- La zone Natura 2000 de type ZPS « Les terrasses alluviales de la Seine »,
- La ZNIEFF de type 1 « Les allées du Martinet et Bunel »,
- La ZNIEFF de type 1 « Les pelouses silicoles des champs Haiey »,
- La ZNIEFF de type 2 « Les allées et berges de la Seine en amont de Rouen ».

Cf figure 3.

2.3. Inondations

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Boucle de Poses. Ce dernier détermine :

- Une zone VERTE, vouée à l'expansion des crues,
- Une zone ROUGE, caractérisant les zones urbanisées soumises à des aléas forts vis-à-vis du risque inondation,
- Une zone BLEUE, caractérisant les zones urbanisées soumises à des aléas faibles à moyens visà-vis du risque inondation ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues,
- Une zone JAUNE, correspondant à la partie restante du lit majeur de la rivière soumise à un risque de remontée de nappe phréatique.

Cf figure 4.

2.4. Remontée de nappe

Les zones en bordure de Seine sont potentiellement sujettes à des débordements de nappe et des inondations de cave.

Cf figure 5.

2.5. Cavités souterraines

Sans objet.

2.6. Captage AEP

Aucun captage n'est présent sur la commune.

2.7. Autres zones protégées

La commune est concernée par :

- Un site inscrit.
- Des éléments naturels protégés pour leur intérêt écologique ou paysager,

Cf figure 6.

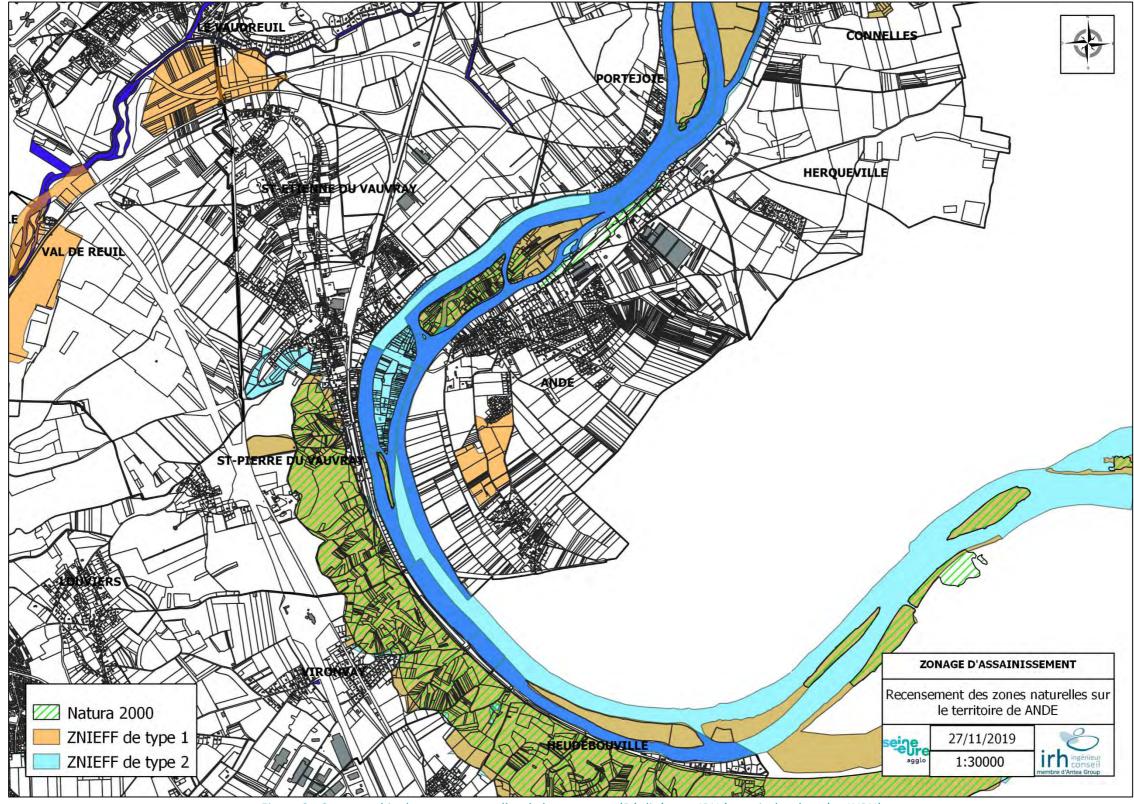


Figure 3 : Cartographie des zones naturelles de la commune (Réalisée par IRH à partir des données INPN)

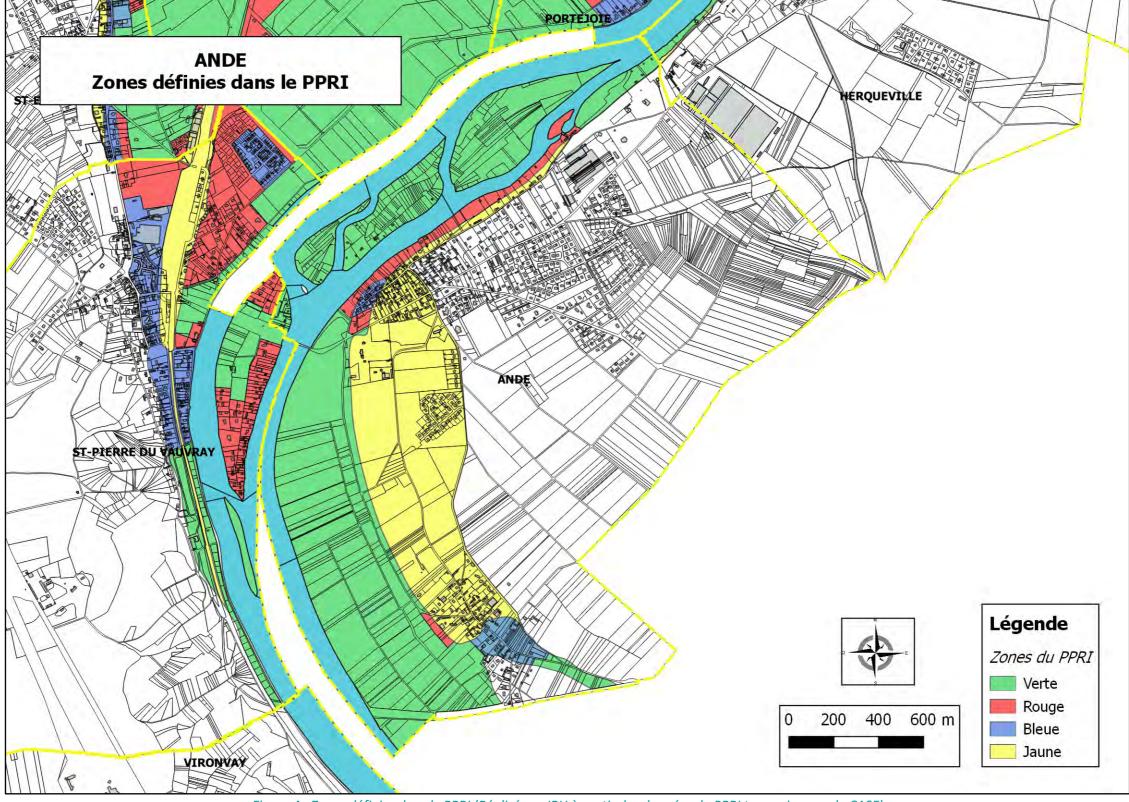


Figure 4 : Zones définies dans le PPRI (Réalisé par IRH à partir des données du PPRI transmises par la CASE)

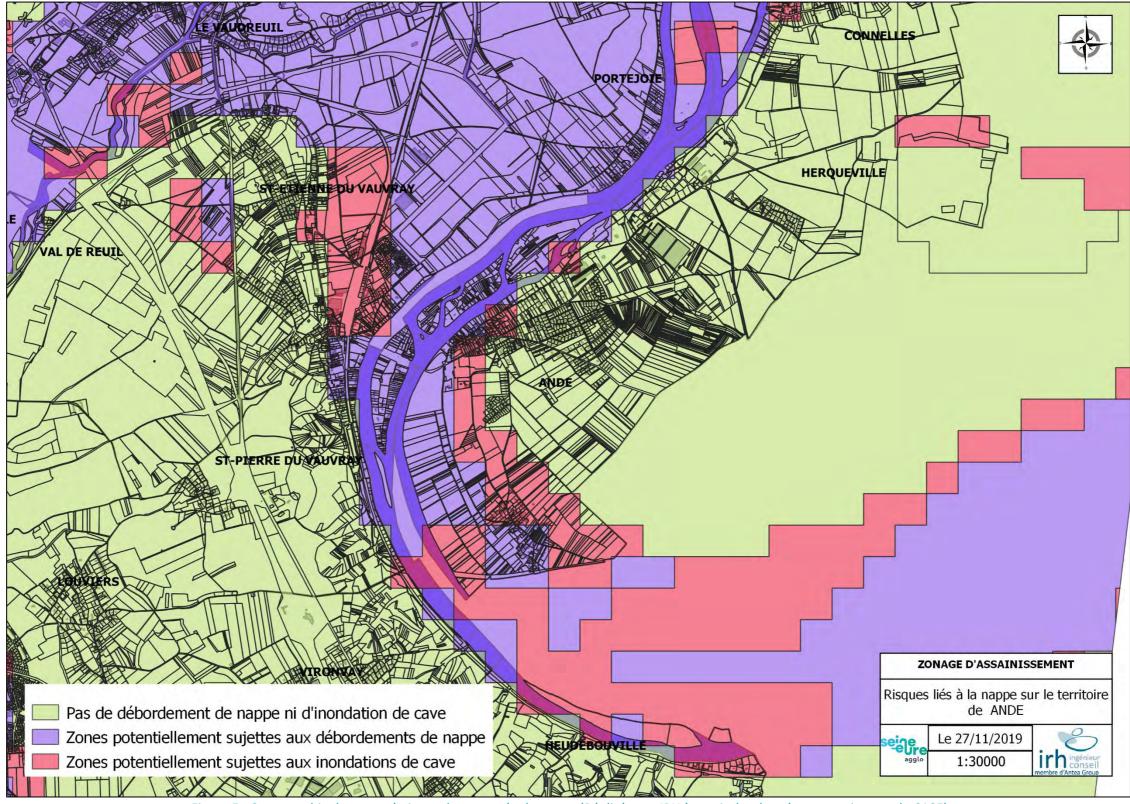


Figure 5 : Cartographie des zones à risque de remontée de nappe (Réalisée par IRH à partir des données transmises par la CASE)

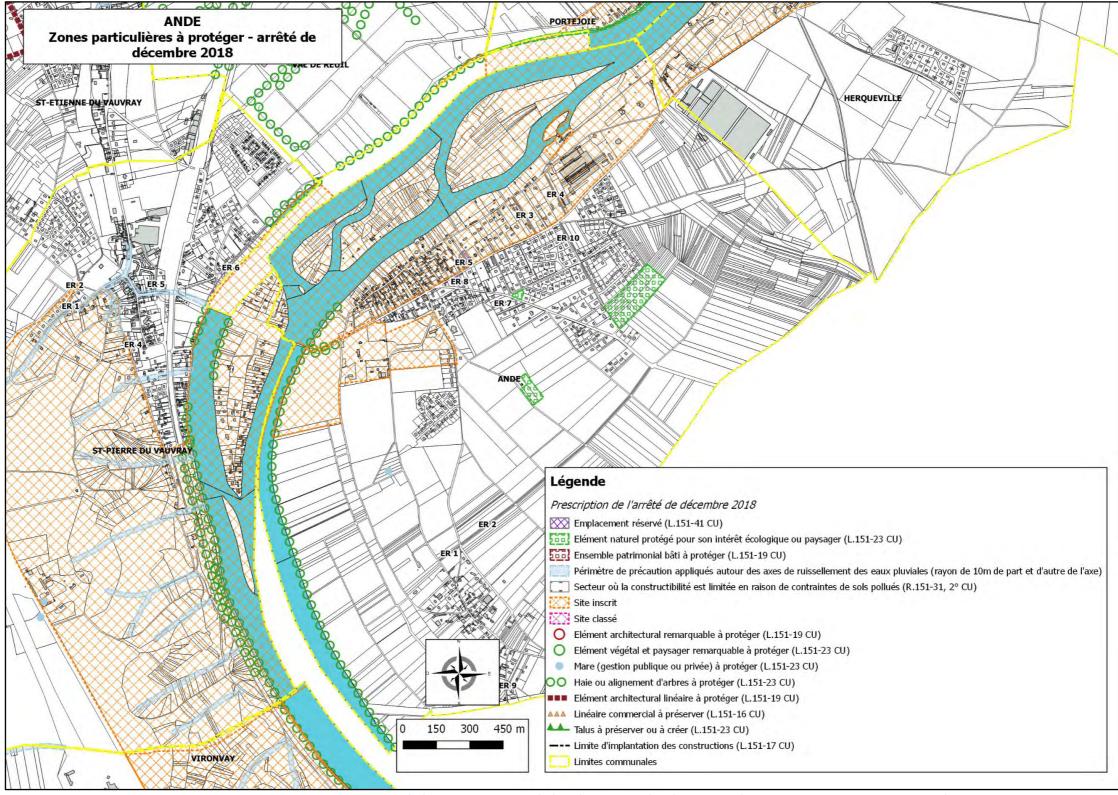


Figure 6 : Cartographie des zones protégées de la commune (Réalisée par IRH d'après les données du PLUi transmises par la CASE)

3. Assainissement existant

3.1. Zonage d'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement réalisé en décembre 2006 délibéré le 13 juillet 2007.

La rue du Moulin et la route de Muids seront prochainement desservies.

3.2. Assainissement Collectif

3.2.1. Réseau

D'après les données SIG et les données SATESE 2017 :

Tableau 1 : Description du réseau de la commune

| Linéaire gravitaire (ml) | 5 181 |
|--------------------------------|-------|
| Linéaire de refoulement (ml) | 1 710 |
| Nombre de poste de refoulement | 4 |
| Nombre de raccordés vers Léry | 315 |

3.2.2. Station

Les effluents traversent la Seine par refoulement et sont traités à la STEP de Léry. D'après les données SATESE 2017 :

Tableau 2 : Description du système de traitement de la commune

| Capacité nominale (EH) | 86 683 | |
|---------------------------------------|--------|--|
| Charge entrante 2017 (EH) | 36 038 | |
| Soit charge disponible (EH) | 50 645 | |
| Débit de référence (m³/j) | 12 283 | |
| Volume moyen annuel en entrée (m³/j)4 | 5 402 | |

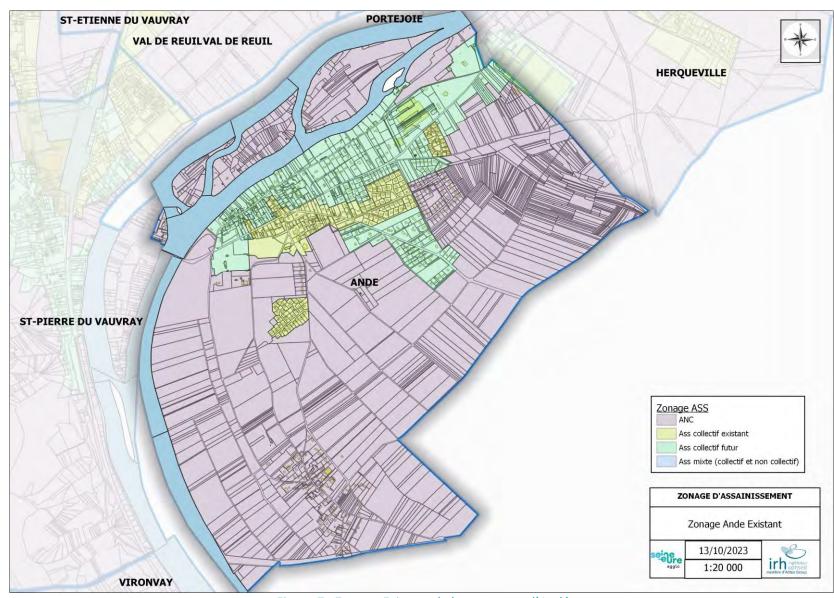


Figure 7 : Zonage Existant de la commune d'Andé

3.3. Assainissement non collectif

Plus de 200 logements sont assainis en ANC, répartis sur l'île du Martinet et dans la zone du Mesnil.

D'après les résultats des contrôles du SPANC disponibles (menés entre 2008 et 2019) :

Tableau 3: Résultats et statistiques des contrôles ANC

| Contrôle | Nombre d'installations | Ratio |
|----------|------------------------|-------|
| А | 18 | 27,7% |
| В | 4 | 6,2% |
| С | 3 | 4,6% |
| D | 17 | 26,2% |
| E | 8 | 12,3% |
| NC | 15 | 23,1% |
| Total | 65 | 100% |

Classe A:

- Installation complète,
- Pouvant nécessiter quelques travaux mineurs,
- Présentant potentiellement des défauts d'entretien (ex : vidange à réaliser).

Classe B:

- Installation complète sans ventilation,
- Installation sous dimensionnée,
- Installation présentant une usure d'éléments constitutifs,

Classe C:

- Installation significativement sous dimensionnée,
- Traitement non accessible mais marques de tranchées visibles,
- Traitement partiellement accessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence de l'ensemble de l'installation,

Classe D: RISQUE ENVIRONNEMENTAL

- Eaux pluviales rejetées dans le système d'assainissement
- Installation incomplète,
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation semblant présenter un risque de pollution

Classe E : RISQUE SANITAIRE

- Défaut de sécurité sanitaire,
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation,
- Implantation à moins de 35m en amont d'un puits privé
- Installation inaccessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation,
- Absence d'installation

3.4. Types de sols

Plusieurs types de sol ont été déterminés et classés en unités d'aptitude à l'ANC sur le territoire :

Tableau 4 : Types de sols de la commune

| Types de sol | Description Description | Filière | Contraintes |
|-----------------|---|--|--|
| А | Sols de limons argileux, limoneux à sableux, limoneux à débris de silex ou de terrasses alluviales anciennes | Epandage | Tranchée d'infiltration à mettre en place parallèlement aux courbes de niveau |
| A2 | Limons faiblement hydromorphes ou limons argileux faiblement hydromorphes | Epandages | Tranchées surdimensionnées et peu profondes |
| A/C | Silex dans une matrice limono argileuse ou argilo limoneuse ou sols de terrasses alluviales à horizon argileux | Epandages ou lits filtrants drainés verticaux avec exutoire | Tranchée d'infiltration à mettre en place parallèlement aux courbes de niveau ou exutoire de surface |
| С | Sols peu profonds mêlés à une argile limoneuse | Lit filtrant drainé verticaux avec exutoire en surface | Exutoire en surface |
| C2 | Sols alluviaux hydromorphes avec surface limono-argileuse et sableuse | Tertre d'infiltration | Exhaussement du dispositif d'épuration (nécessité d'un poste de refoulement) |

Cf figure 10.

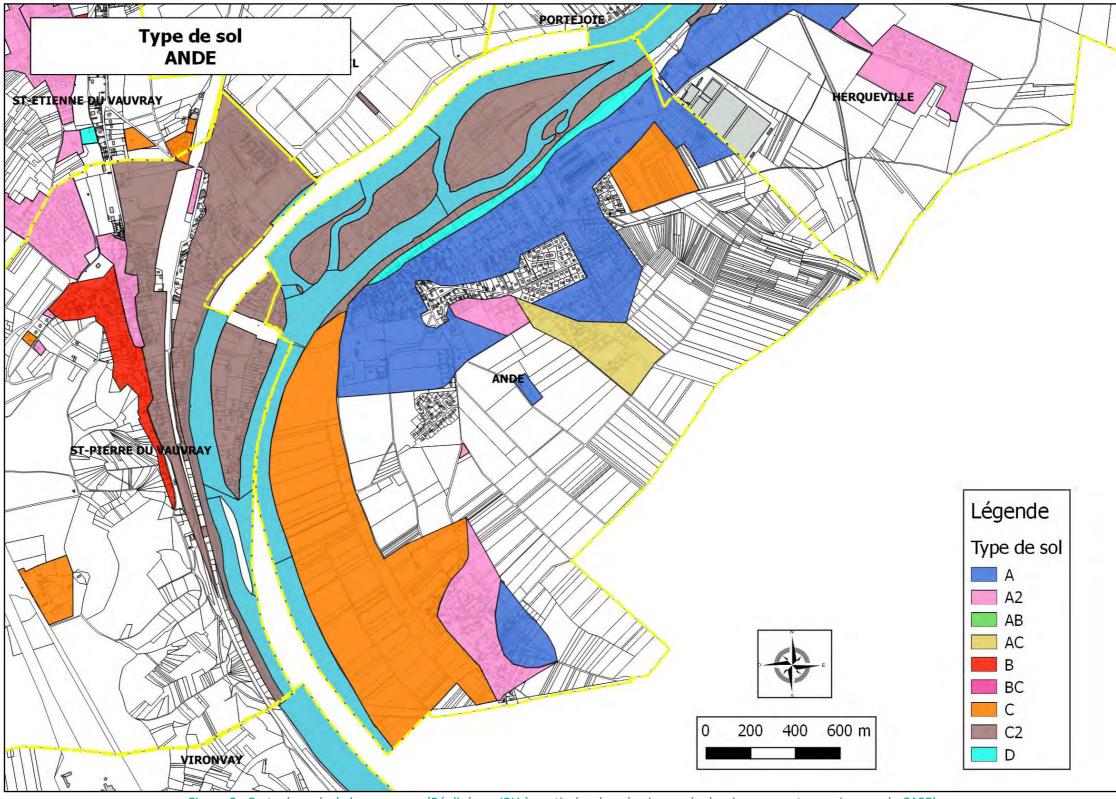


Figure 8 : Carte des sols de la commune (Réalisé par IRH à partir des données issues du dernier zonage transmises par la CASE)

4. Conclusion

La partie urbanisée de la commune sera bientôt intégralement desservie par l'assainissement collectif. Etant donné la faible densité linéaire/logement et l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, le maintien des logements à l'écart en assainissement non collectif se justifie.

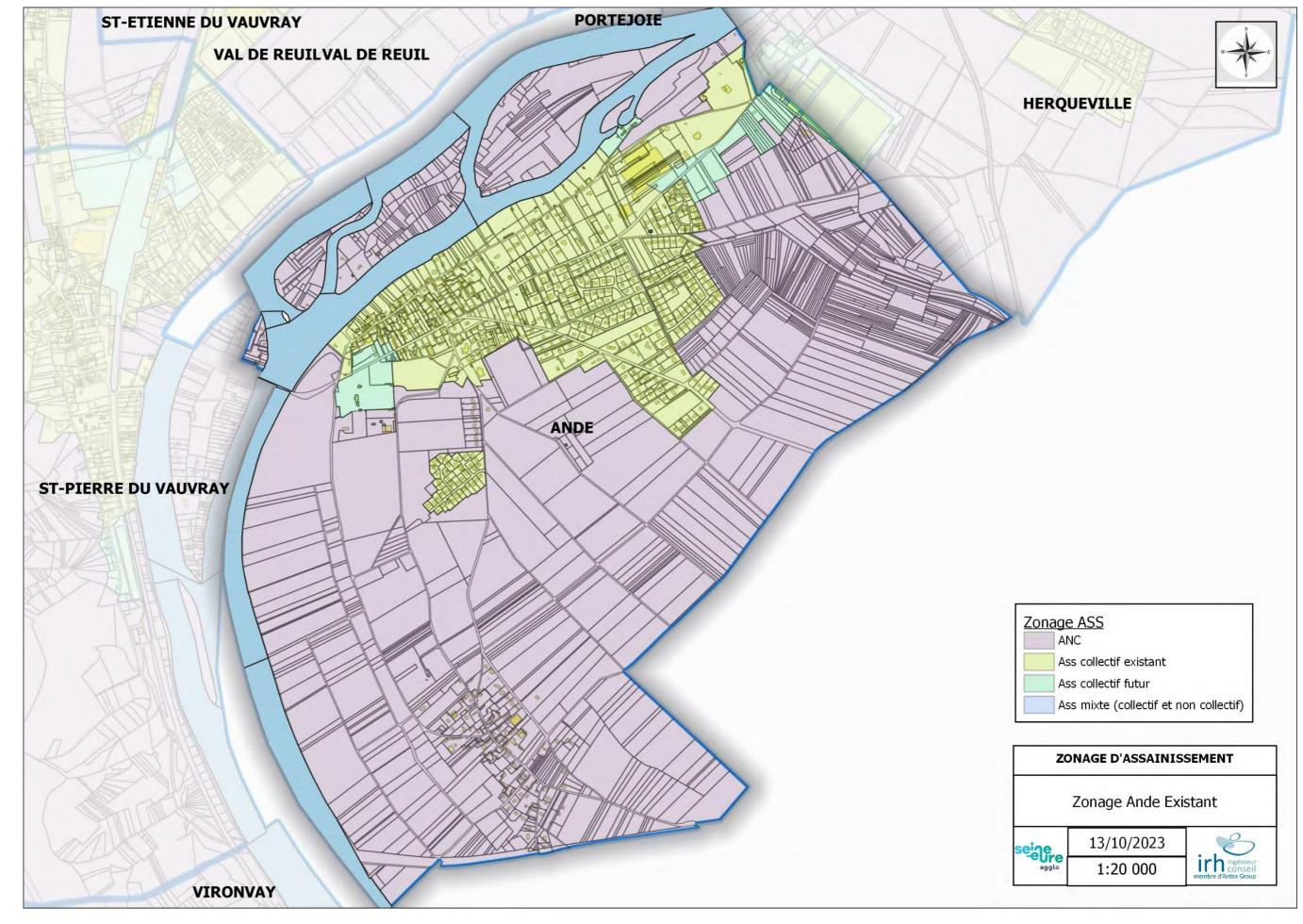


Figure 9 : Zonage final (réalisé par IRH après la validation du MOA)